

Conseil Municipal du lundi 7 juillet 2014 - 20h00

COMPTE RENDU

L'An deux mil quatorze, le sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : Mme Patricia DAUGAN, M. David BOUGEARD, Mme Magali ORINEL, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Vanessa LECORGUILLÉ, M. Xavier DUGENETAIS, Mme Sonia LE QUERNEC, M. Christophe ALLÉE, Mme Fabienne DEMAY, M. Pierrick GILLET, Mme Linda GUENROC, M. Philippe MAUPASTE, M. Elie SALMON, Mme Chantal CRESPEL, M. Serge COLLET, Mme Joëlle BRINDEJONC

Absent excusé : Mme Monique MACÉ-HOREL, M. René GOURGA

Nombre de Conseillers en exercice : 19 ;

Présents : 17 ;

Votants : 17

Date de convocation 30/06/2014

Secrétaire : Mme LECORGUILLÉ Vanessa

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne Mme Vanessa LECORGUILLÉ en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 2 juin 2014

1. Plan Local d'Urbanisme : Présentation du dossier de modification du règlement du PLU
2. Lotissement « Le Champ Janaie » : Emprunt
3. Lotissement le Hameau du Pont Neuf : Rétrocession du bassin de rétention à la commune
4. Lotissement « La Renaissance » : Détermination du nom de la rue et attribution de numéro
5. Budget communal : Décision Modificative n° 1
6. Restaurant scolaire : Prix du repas pour l'année scolaire 2014/2015
7. Ecole publique : Acquisition de mobilier scolaire
8. Logement locatif « 20 Rue de la Libération » : Montant du loyer mensuel
9. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
10. Personnel Municipal : Délégation du Conseil Municipal au Maire pour le recrutement d'agents non titulaires saisonniers ou occasionnels
11. Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par les délibérations n° 38/14.04.2014
12. Questions diverses

DELIBERATIONS

Plan Local d'Urbanisme : Présentation du dossier de modification du règlement du PLU (DEL 2014-63)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 14 avril 2014. Le dossier proposé à l'enquête publique est à ce jour présenté par Mme BOUZON, Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le dossier avant la saisie du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique règlementaire qui se déroulera pendant la période de un mois.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable au dossier de modification du PLU tel qu'il est présenté et à la saisie du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur.

Lotissement « Le Champ Janaie » : Emprunt (DEL 2014-64)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine pour un prêt destiné à financer les travaux de viabilisation du lotissement « Le Champ Janaie » dont le coût total hors taxe des travaux s'élève à 681 567.00€.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ l'offre de prêt « COLD-CITE GESTION FIXE » faite par le Crédit Mutuel de Bretagne et décide en conséquence ;

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

Montant en Euros	500 000,00 €
Objet	Travaux de viabilisation du lotissement le Champ Janaie
Durée	7 ans
Taux	Fixe de 1.78 %
Périodicité des échéances	trimestrielle
Type d'amortissement	Echéances constantes
Montant des échéances	19 032.39€
Commission d'engagement	750.00€
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle*

* Selon les modalités contractuelles

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Lotissement le Hameau du Pont Neuf : Rétrocession du bassin de rétention à la commune (DEL 2014-65)

Monsieur le Maire informe les membres présents que Monsieur SOULABAIL propose à ce jour, la rétrocession et le classement du bassin de temporisation situé sur la parcelle section D cadastrée n° 790 dans le domaine public communal.

Les plans et les documents topographiques ne nous étant pas parvenus, ce point ne peut être délibéré.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reporter ce point à un ordre du jour ultérieur

Lotissement « La Renaissance » : Détermination du nom de la rue et attribution de numéro (DEL 2014-66)

A la demande du centre des finances publiques « pôle topographique et de gestion cadastrale », il convient de déterminer le nom de la rue du lotissement « La Renaissance ». Actuellement le nom usité pour nommer la rue est « Lotissement La Renaissance » or il conviendrait de la nommer « Rue de la Renaissance » et d'attribuer les numéros à chacune des habitations.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette dénomination et sur la numérotation attribuée à chacune des habitations.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de nommer cette rue : Rue de la Renaissance

DECIDE de ne pas modifier la numérotation existante

Budget communal : Décision Modificative n° 1(DEL 2014-67)

Monsieur le Trésorier a fait part d'une anomalie sur le budget primitif de la commune.

En section d'investissement : les opérations patrimoniales (opérations d'ordre 041) ne sont pas équilibrées, une décision modificative doit être prise.

En section de fonctionnement et d'investissement : Les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles ont été budgétisées pour un montant de 24 577.51€ or le montant total s'élève à 24 578.82 €, il convient de régulariser pour la différence de 1.31€.

Monsieur le Maire propose de prendre la Décision Modificative n°1 suivante :

Budget commune : DM n°1

Section investissement :

Chapitre/ article	Montant au BP 2014	Modification à apporter	Crédit après modification
Chapitre 20/202 (D) Immobilisations incorporelles	101 750.00 €	+ 2 500.00 €	103 750.00 €
Chapitre 041/202 (D) Opérations patrimoniales	12 500.00€	- 2 500.00 €	10 000.00 €

Section investissement :

Chapitre/ article	Montant au BP 2014	Modification à apporter	Crédit après modification
Chapitre 040/2805 (R) Opérations d'ordre entre section	24 577.51 €	+ 1.31 €	24 578.62 €
Chapitre 021 (R) Virement à la section de Fonctionnement	680 474.85€	- 1.31 €	680 473.54 €

Section Fonctionnement :

Chapitre/ article	Montant au BP 2014	Modification à apporter	Crédit après modification
Chapitre 042/6811 (D) Opérations d'ordre entre section	24 577.51 €	+ 1.31 €	24 578.62 €
Chapitre 023 (D) Virement à la section de Fonctionnement	680 474.85€	- 1.31 €	680 473.54 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la Décision Modificative n°1 présentée ci-dessus ;

Restaurant scolaire : Prix du repas pour l'année scolaire 2014/2015 (DEL 2014-68)

Monsieur le Maire rappelle que selon le décret du 29 juin 2006, il appartient au Conseil Municipal de fixer le coût du tarif du restaurant scolaire municipal, dans la limite du coût par usager.

Lors de sa réunion du 3 juillet 2014, la commission restaurant scolaire a fait les constats suivants : Le nombre de repas servis au restaurant scolaire en 2013 est de 18 934, soit 370 repas de moins qu'en 2012. En 2013, le prix de revient s'élève à 5.71 € par repas (5.15 € en 2012). Cette différence est principalement due à l'augmentation du prix des denrées alimentaires (+ 0.56 € / repas).

La commission propose pour l'année scolaire 2014/2015, de fixer le prix du repas au restaurant scolaire à 3.75 € pour le repas enfant (au lieu de 3.50 € pour cette année écoulée) et à 6 € pour le repas adulte compte tenu de l'augmentation des denrées alimentaires et des charges de personnel en augmentation. Il est rappelé que la différence entre le prix de revient et le prix facturé par repas est subventionnée par la commune.

Monsieur le Maire demande Conseil Municipal de prendre une décision sur le tarif du repas pour l'année 2014/2015

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le prix du repas au restaurant scolaire à 3.75 € pour les enfants et 6 € pour les adultes pour l'année scolaire 2014/2015 pour les tickets achetés à compter du 8 juillet 2014.

Ecole publique : Acquisition de mobilier scolaire (DEL 2014-69)

Madame GUIODO, Directrice de l'école publique nous a fait part en début d'année du souhait de remplacer les bureaux des élèves de la classe de CE1/CE2 (Mme MOUTON). Les bureaux monoblocs actuels ne sont pas adaptés à la morphologie de tous les enfants et de plus, ils sont instables malgré l'intervention des services techniques.

Monsieur le Maire présente les devis reçus du fournisseur DELAGRAVE et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du mobilier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en vente les bureaux monoblocs qui seront remplacés

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la proposition d'un montant de 2273.91€HT soit 2728.69€TTC.

DECIDE de mettre en vente les bureaux monoblocs au prix de 30€ TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la vente des bureaux et d'encaisser le prix de vente.

Logement locatif « 20 Rue de la Libération » : Montant du loyer mensuel (DEL 2014-70)

Monsieur le Maire fait part aux membres présents que le logement communal, d'une surface de 90m², situé « 20 Rue de la Libération » va se libérer à partir du 1^{er} octobre 2014. Le montant du loyer fixé actuellement à 769€ sans charges locatives semble un peu élevé par rapport aux prix actuellement pratiqués aux alentours, Monsieur le Maire demande aux membres présents de définir le montant du loyer mensuel qui sera appliqué à compter du 1^{er} octobre 2014. Il précise que le loyer est net de charges locatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de fixer**, à compter du 1^{er} octobre 2014, le loyer mensuel du logement situé au 20 rue de la Libération à la somme de 640 € (six cent quarante euros). Ce loyer sera réglé au 1^{er} de chaque mois au Trésor Public.
- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné.

Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (DEL 2014-71)

(Annule et remplace la délibération 2014-71 du 14/04/2014)

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT modifié par la loi n° 2014-58 du 27/01/2014. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal". Les actes ainsi pris par le maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

Monsieur Le Maire présente aux membres présents les 24 prérogatives déléguables au Maire, citées dans le CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de déléguer un certain nombre de pouvoirs, figurant à l'article L 2122-23 du CGCT, à savoir le pouvoir :

- 1° De fixer, dans les limites d'un montant de 200.00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000.00 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes dans la limite d'un montant de 2000.00€ ;
- 4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux dans la limite d'un montant de 6000.00€ ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières dans la limite d'un montant de 2000.00€ ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges dans la limite d'un montant de 2000.00€ ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite d'un montant de 2000.00€ ;
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes dans la limite d'un montant de 2000.00€ ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme dans la limite d'un montant de 2000.00€ ;
- 11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

13° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite d'un montant de 2000.00€ ;

Personnel Municipal : Délégation du Conseil Municipal au Maire pour le recrutement d'agents non titulaires saisonniers ou occasionnels (DEL 2014-72)

Monsieur le Maire informe les membres présents que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°), permet aux collectivités, pour répondre à des besoins ponctuels lors d'événements importants, de recruter des agents non titulaires pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire, à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activités. Dans le premier cas, les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Dans le second cas, la durée maximale est de douze mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix huit mois consécutifs ; Dans le troisième cas, les agents sont recrutés pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

À cet égard, les lois du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ont simplifié le recours à ces dispositifs en ne soumettant plus ces recrutements à l'obligation de transmission au contrôle de légalité (article L 2131-2 du CGCT), d'une part, et en allégeant les mentions impératives devant figurer dans les délibérations portant création desdits emplois, d'autre part.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui délégué la possibilité de recruter des agents non titulaires :

- pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire,
- pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire pendant toute la durée de son mandat à recruter les agents non titulaires saisonniers ou occasionnels

- pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire,
- pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- pour faire face à un accroissement saisonnier.

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par les délibérations n° 38/14.04.2014

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Fourniture de cavurnes	Marbrerie Priour	3240.00	04/06/2014
Panneau de rue « Rue de Bretagne/Place de la mairie »	Duobat	317.58	06/06/2014
Impression bulletin municipal 28 pages	Imprimerie	1815.00	06/06/2014
Impression bulletin municipal 36 pages	Mévénnaise	2200.00	
2 Abris de touche terrain football	Casal sport	3128.40	26/06/2014

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE des décisions présentées ci-dessus lors de la réunion du 7 juillet 2014.

Questions diverses

- Demande d'inscription d'un élève de moins de 3 ans en TPS et demeurant la commune de Guitté.

- Cérémonie le samedi 2/08/2014 à 14h00 aux monuments aux morts en mémoire du centenaire de la guerre 1914-1918.
- Mise en place du comité de pilotage pour l'élaboration du plan communal de sauvegarde
- Les travaux d'aménagement du lotissement ont débutés.
- Lecture d'un courrier de plusieurs administrés demandant la mise en place de panneau de réduction de vitesse.
- Précision de Monsieur TOSTIVINT Hervé sur des travaux d'entretien de voirie réalisés par la communauté de communes St Méen Montauban
- Nettoyage du lavoir à prévoir
- Précision sur l'avancement du dossier sur les nouveaux rythmes scolaires
- Prochaine réunion du Conseil Municipal le lundi 1^{er} septembre 2014

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h05.